





Bordereau de signature

DEC2016_0125



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/08/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/08/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-08-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
 REF : APB

DEC2016_ 0125

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES SPECTACLES A L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU

Le Maire de la Commune de Noisiel,

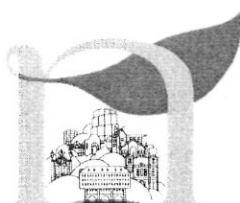
VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau est fixée comme suit :

TARIF DU BILLET A L'UNITE						
OUVERTURE DE SAISON ou ARTISTE DE RENOM			AUTRES SPECTACLES			DECOUVERTES (2 concerts)
Plein tarif Adulte	Groupe + de 10 pers Adhérents associations locales et retraités	Etudiants, lycéens, scolaires et chômeurs	Plein tarif Adulte	Groupe + de 10 pers Adhérents associations locales et retraités	Etudiants, lycéens, scolaires et chômeurs	
20€	13€	9,50€	14€	11€	6,50€	13€
SPECTACLES JEUNES PUBLICS		TOUT SPECTACLE				
Tarif unique		Tarif public en difficultés en lien avec les associations de solidarité ou les médiateurs de quartier		Exonération : - pour les proches des artistes (selon les modalités contractuelles) - sur invitation municipale (hors spectacle ouverture de saison)		
5€		2€				
TARIF DE L'ABONNEMENT						
AVEC ARTISTE DE RENOM			DECOUVERTES			
5 spectacles		3 spectacles		3 spectacles		2 spectacles
50€		33€		28€		21€



Suite de la décision N°2016_ portant sur la tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau

ARTICLE 2 : La tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau fixée à l'article 1 est effective à compter de la Saison culturelle 2016-2017 et sera appliquée tant qu'une nouvelle décision n'aura pas été prise.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 JUIL. 2016



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 AOUT 2016
Affiché le	01 AOUT 2016
Notifié le	01 AOUT 2016
Publié le	01 AOUT 2016

